

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-03-26-011 modifiée
Séance du 24 septembre 2025
Date de convocation : 18 septembre 2025
Date d’affichage de la convocation : 18 septembre 2025

L’an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s’est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX-PAGE	P	
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	P	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	A	C. GUILLEMOT
Mustafa SARIKAYA	P		Carine MOUSTAUD	A	C. DEBARREIX-PAGE
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	A	F. GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	P	Arrivé à 21h03
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	P	
Irène TOST	P		Anne PIRAT	A	G. BARRIQUAND
Christian PRADIER	P		Nadine CHAMARD- COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	A	A. FABIANO CONTIGLIANI	Eugène TURLET	A	P. BELAIR
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	A	L. RAVEROT
Franck GENILLON	P		Anthony RAMBEAU	P	

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Claude PERON

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 19
Pouvoirs : 7
Quorum : 14

Objet : FINANCES – modification de la délibération 2025-03-26-011 portant approbation de l’attribution de la subvention à l’association Racing Club de Montluel d’un montant de 48 500 €, suite à la dissolution de l’association.
Rapporteur : Christian GUILLEMOT, premier Adjoint

Il est rappelé que lors de la séance de vote du budget 2025 en date du 26 mars 2025, le Conseil municipal a octroyé une subvention de 48 500 € à l’association Racing Club de Montluel, représentant les clubs de basket, cyclotourisme, handball, judo, pétanque et tennis.

Les modalités de versement, outre le fait de la signature obligatoire de la convention d’objectifs, étaient prévues en deux étapes à l’article 5 de la convention :

« ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE :
5.1 L’Administration verse 50 % de la contribution financière, soit 24 250,00 €, à la notification de la convention.
5.2 L’Administration verse le solde annuel, soit 24 250,00 €, courant décembre 2025, sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l’article 4.3 et, le cas échéant, de l’acceptation de la notification prévue à l’article 3.4.
5.3 La contribution financière est créditée au compte de l’Association selon les procédures comptables en vigueur.
Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : RACING CLUB DE MONTLUEL OMNISPORT »

Or, par Assemblée Générale Extraordinaire daté du 28 mars 2025 la liquidation de l’association a été prononcée et le conseil municipal a approuvé la liquidation de l’association.

Préfecture de l'Ain
001-210102620-20250924-20250326011mod-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2025

La somme de 24 250 € ayant déjà été versée, conformément aux dispositions de la convention, les 24 250 € restants ne seront pas versés. Le montant définitif de la subvention est donc de 24 250 €.

Il appartiendra aux divers clubs faisant partie de l'association avant sa liquidation, de faire une demande individuelle de subvention, dans la limite des 24 250 € restants, s'ils se constituent en association de manière individuelle.

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 1 abstention et 24 pour, décide :

- **DE MODIFIER la délibération en limitant le montant de la subvention au montant déjà versé soit à 24 250€.**

Il est précisé que :

Corinne DEBARREIX-PAGE, intéressée, ne prend pas part au vote de la subvention pour le RCM

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

La Maire

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20250924-20250326011mod-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2025